



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

5.2

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIE, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0116_2026 Adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

Le règlement intérieur constitue le cadre de référence permettant de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil communautaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions du chapitre relatif au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, sous réserve des dispositions particulières propres aux EPCI. Cet article prévoit notamment que les EPCI sont soumis, pour l'application de l'article L. 2121-8 du même code, aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus.

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit ainsi que le conseil municipal des communes concernées établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Par renvoi de l'article L. 5211-1, cette obligation s'applique au Conseil communautaire.

Le règlement intérieur a notamment pour objet de définir, dans le respect des textes en vigueur, les règles relatives :

- à la convocation et à la tenue des séances du Conseil communautaire ;
- à l'organisation des débats et des votes ;
- à la présentation et à l'examen des projets de délibération ;
- aux questions orales et aux interventions des conseillers communautaires ;
- aux conditions d'information des conseillers communautaires ;
- aux modalités de fonctionnement des commissions et autres instances consultatives ;
- aux modalités d'expression des élus au sein de l'assemblée ;
- aux conditions de publicité des séances, des délibérations et des procès-verbaux ;
- ainsi qu'à toute disposition nécessaire au bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été élaboré afin de garantir un fonctionnement clair, transparent et régulier du Conseil communautaire, tout en tenant compte des spécificités de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

Il permet également de préciser les modalités pratiques d'exercice du mandat des conseillers communautaires et de favoriser la bonne information de l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement du règlement intérieur de l'assemblée délibérante

VU l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales rendant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal, dans les conditions qu'il prévoit

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil communautaire annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire doit disposer d'un règlement intérieur définissant les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur constitue un instrument nécessaire à la bonne organisation des travaux de l'assemblée délibérante et à la garantie d'une information et d'une participation effectives de ses membres ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération précise les modalités pratiques de fonctionnement du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de transparence, de sécurité juridique et de bon fonctionnement de l'institution communautaire, d'adopter ledit règlement intérieur ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

Par 54 votes Pour,

Et 1 vote contre

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, annexé à la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que le règlement intérieur ainsi adopté s'appliquera à compter de son entrée en vigueur et demeurera applicable jusqu'à son éventuelle modification ou son remplacement par une nouvelle délibération du Conseil communautaire
- **D'ABROGER**, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, toute disposition antérieure ayant le même objet et notamment, le cas échéant, le règlement intérieur précédemment adopté par le Conseil communautaire.
- **DE PRÉCISER** que les dispositions du règlement intérieur s'appliquent sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. En cas de modification de ces dispositions, les règles de valeur législative ou réglementaire prévalent sur toute disposition contraire du règlement intérieur.
- **D'AUTORISER** Madame le Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Carole DE ANDRES